



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 166/2025

OBJET : Inauguration de l'Espace Des Solidarités.

Interdiction temporaire de stationnement, avenue du Général Warabiot, du n°1 au n°19, et du n°2 au 8, du 10 juin 2025, 20h00 au 11 juin 2025, 12h00.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Considérant l'inauguration de l'Espace Des Solidarités, le mercredi 11 juin 2025, il y a lieu d'interdire le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera temporairement interdit, avenue du Général Warabiot, du n°1 au n°19, et du n°2 au n°8, du 10 juin 2025, 20h00 au 11 juin 2025, 12h00.

Article 2 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur place 48 heures avant par les services techniques.

Article 4 : Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 3 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.